

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°10 ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition que soumet à votre approbation la Municipalité pour l'année 2022.

1 PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition échoit au 31 décembre 2021. Ce préavis a pour objectif de valider le prochain arrêté, dont les effets se déploieront dès le 1^{er} janvier 2022.

Lors de sa rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget de fonctionnement de l'exercice 2022 restent incertains, notamment en termes d'acomptes péréquatifs et de prévision des recettes fiscales. Ainsi, l'appréciation de la situation financière est fondée sur les résultats actuels (cf. chapitre 4).

Grâce aux entrées fiscales exceptionnelles des personnes morales en 2020 et à la marge d'autofinancement positive générée, la Municipalité propose de reconduire en 2022 le barème d'imposition voté par le Conseil communal pour 2021, à savoir un taux de 59.5 %.

2 BASES LÉGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici **le vendredi 29 octobre 2021**.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

1. l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
2. l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;

3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 SITUATION ÉCONOMIQUE

Selon les prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération¹ datées du 15 juin 2021, l'assouplissement des mesures visant à lutter contre le coronavirus a engendré un redressement vigoureux de l'économie suisse. Sur le plan international, la conjoncture s'est améliorée, une reprise dynamique se dessine.

Il table également sur des effets de rattrapage qui devraient se manifester notamment dans les secteurs de la consommation, qui a été fortement impactée par des restrictions pendant une longue période en raison de la pandémie. Des branches économiques durement touchées, comme l'hôtellerie-restauration, le sport et l'événementiel, devraient ainsi progressivement sortir de la crise actuelle.

Les entreprises devraient augmenter leurs investissements et leurs effectifs, la réduction des horaires de travail serait progressivement abandonnée et le chômage continuerait de reculer. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait s'établir à 3.1 % en 2021.

4 SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les comptes 2020 ont bouclé avec un bénéfice de CHF 4'263'936 au lieu du déficit de CHF 8'135'156 prévu au budget avant amendements, principalement liés au retranchement de la facture sociale pour un total de CHF 15'800'000. Ce qui représente une amélioration de CHF 12'399'092. Ce résultat a été rendu possible par des entrées fiscales exceptionnelles et inattendues des personnes morales. Elles ont permis à la Commune de bénéficier du plafonnement de l'effort des charges péréquatives, fixé à 48 points d'impôts pour les années 2020 et 2021, sans indexation. Grâce à ce plafond, la Commune conserve 17,65 % des entrées fiscales totales, soit un montant de CHF 20'829'539 (CHF 13'118'686 en 2019)². Nous rappelons que si aucune nouvelle mesure ne devait être proposée, dès l'année 2022, le plafond de l'effort retrouverait un niveau plus élevé, comme par exemple en 2017, après indexation, où il s'établissait à 57 points d'impôts.³

A ces effets s'ajoute la part importante attribuée à la Commune de Rolle par le Canton, liée à la compensation fédérale consentie pour les pertes fiscales des personnes morales, découlant de la mise en œuvre de la RFFA. En effet le montant perçu par le Canton de la Confédération est réparti entre les communes, ceci en fonction des rendements des impôts perçus des entreprises par Commune du Canton. La rétrocession totale de la Confédération s'élève à CHF 132'929'172, CHF 93'162'963 ont été conservés par le Canton et CHF 39'766'209 sont répartis entre les Communes. La part de Rolle représente environ le 25 % de ces attributions, soit un total de CHF 10'070'151.

¹ Confédération suisse, Secrétariat d'État à l'économie SECO

² Voir annexe 1 : Charges péréquatives et entrées fiscales

³ Canton de Vaud, exposé des motifs de septembre 2019 concernant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)



Ces différents éléments ont engendré une marge d'autofinancement positive et exceptionnelle en 2020 de CHF 7'873'115, soit une augmentation de CHF 5'575'113 par rapport à 2019, ce qui permet de stabiliser l'endettement de la Commune⁴ pour les années 2020 et 2021.

Même si les comptes 2020 ont été bouclés avec un excédent, la situation financière de notre commune reste délicate. Néanmoins, la Municipalité, afin de ne pas alourdir les charges des ménages et entreprises rollois, a décidé de conserver le taux de 59.5% et de recourir si nécessaire à l'emprunt pour financer la part qui ne sera pas couverte par les revenus fiscaux.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis municipal 2021-2026 / N° 10 du 23 août 2021,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5 %, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité en séance du 23 août 2021

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



Le Secrétaire



Julien Bocquet

1^{re} séance avec la Commission : selon calendrier

Municipal(e) délégué(e) : Mme la Syndique Monique Choulat Pugnale

⁴ Voir annexe 2 : Évolution des emprunts et taux d'endettement par habitant

Annexes :

- Charges péréquatives et entrées fiscales (1)
- Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant (2) ;
- Situation des emprunts au 23 août 2021(3) ;
- Arrêté d'imposition pour l'année 2022(4).

Annexe 1 : Charges péréquatives et entrées fiscales

Libellé	C2016 (T59.5)	C2017 (T59.5)	C2018 (T59.5)	C2019 (T59.5)	C2020 (T59.5)	B2020 (T59.5)	B2021 (T59.5)
Total charges péréquatives	33 945 203	36 224 415	27 979 991	35 764 756	97 168 947	26 123 302	23 316 000
Total impôts	52 121 844	51 146 865	41 482 219	48 883 442	117 998 486	36 761 500	34 465 700
Solde à disposition de la Commune en %	34.87%	29.18%	32.55%	26.84%	17.65%	28.94%	32.35%
Solde à disposition de la Commune en CHF	18 176 641	14 922 450	13 502 228	13 118 686	20 829 539	10 638 198	11 149 700
Revenus fiscaux par catégorie							
Taux d'imposition	59.5	59.5	59.5	59.5	59.5	59.5	59.5
Taux impôt foncier	1 ‰	1 ‰	1 ‰	1 ‰	1 ‰	1 ‰	1 ‰
Population	6142	6225	6246	6245	6259	6300	6300
Catégories	C2016	C2017	C2018	C2019	C2020	B2020	B2021
Personnes physiques	16 585 476	19 715 886	17 572 219	18 089 843	19 617 200	17 760 000	18 076 000
Personnes morales	31 511 068	27 727 431	19 790 056	25 700 590	94 171 830	15 000 000	12 596 000
Impôt foncier	1 691 636	1 700 525	1 751 677	1 789 083	1 845 517	1 750 000	1 800 000
Impôts divers	2 333 664	2 003 023	2 368 267	3 303 926	2 363 939	2 251 500	1 993 700
Total des impôts	52 121 844	51 146 865	41 482 219	48 883 442	117 998 486	36 761 500	34 465 700
Valeur du point des impôts influencés par le taux	834 400	824 078	653 675	762 445	1 938 336	576 639	542 134
Point d'impôt par habitant	135.85	132.38	104.65	122.09	309.70	91.53	86.05
Total des charges péréquatives	33 945 203	36 224 415	27 979 991	35 764 756	97 168 947	26 123 302	23 316 000

Annexe 2

Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant					
Au ...	Emprunts (sans les associations intercommunales)	Investissement annuel du patrimoine administratif et financier	Total des investissements au bilan	Population	Dettes communales par habitant (sans associations intercommunales)
31.12.2003	24'130'000	3'549'319	32'494'150	4365	5'528
31.12.2004	22'430'000	1'682'978	30'250'189	4447	5'044
31.12.2005	23'899'000	7'282'624	31'740'116	4591	5'206
31.12.2006	19'584'000	3'522'870	28'992'590	4811	4'071
31.12.2007	12'769'000	3'615'654	19'481'583	4990	2'559
31.12.2008	10'609'000	3'771'067	19'281'387	5369	1'976
31.12.2009	5'449'000	3'444'526	19'409'298	5577	977
31.12.2010	5'320'000	1'945'867	18'676'308	5751	925
31.12.2011	5'260'000	2'422'851	21'366'717	5822	903
31.12.2012	11'195'000	10'808'320	31'832'813	5847	1'915
31.12.2013	18'090'000	8'851'618	38'116'993	5896	3'068
31.12.2014	33'985'000	14'960'125	49'657'839	5900	5'760
31.12.2015	23'680'000	-3'918'671	43'872'290	6047	3'916
31.12.2016	19'375'000	5'822'031	45'949'819	6142	3'155
31.12.2017	30'260'000	6'857'089	51'624'271	6225	4'861
31.12.2018	40'680'000	3'953'837	50'051'982	6246	6'513
31.12.2019	41'400'000	955'166	48'464'336	6245	6'629
31.12.2020	37'120'000	660'364	46'430'338	6259	5'931



Annexe 3

Commune de Rolle - situation des emprunts au 23.08.2021

Type	Prêteur	Capital restant dû	Date de fin	Durée résiduelle	Taux	Date de réalisation	Montant initial	Risque de taux
Emprunt LT	Postfinance	1'640'000.00 CHF	02.02.2022	0,44 an	Taux fixe à 1.4 %	02.02.2012	2'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	BCV	1'640'000.00 CHF	06.05.2022	0,70 an	Taux fixe à 1.5 %	07.05.2012	2'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	Postfinance	4'300'000.00 CHF	05.01.2024	2,37 ans	Taux fixe à 1.82 %	06.01.2014	5'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	Postfinance	4'300'000.00 CHF	16.05.2024	2,73 ans	Taux fixe à 1.26 %	16.05.2014	5'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	SUVA	4'000'000.00 CHF	13.11.2024	3,22 ans	Taux fixe à 0.29 %	13.11.2017	4'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	Migros Pensionskasse	5'000'000.00 CHF	13.11.2031	10,22 ans	Taux fixe à 0.9 %	13.11.2017	5'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	ahv fonds	3'000'000.00 CHF	03.04.2028	6,61 ans	Taux fixe à 0.77 %	03.04.2018	3'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	Luzerner PK	3'000'000.00 CHF	05.04.2033	11,62 ans	Taux fixe à 1.11 %	03.04.2018	3'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	ahv fonds	3'000'000.00 CHF	28.05.2025	3,76 ans	Taux fixe à 0.49 %	28.05.2018	3'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	ahv fonds	2'000'000.00 CHF	28.05.2027	5,76 ans	Taux fixe à 0.69 %	28.05.2018	2'000'000.00 CHF	Fixe
Emprunt LT	Luzerner PK	5'000'000.00 CHF	14.03.2034	12,56 ans	Taux fixe à 0.94 %	14.03.2019	5'000'000.00 CHF	Fixe
		36'880'000 CHF					39'000'000 CHF	
Emprunt CT à renouveler		4'000'000.00 CHF						
TOTAL Emprunts LT et CT		40'880'000 CHF						



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Rolle

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2022

Le Conseil général/communal de Rolle.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 59.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 75.0 Fr.

Exonérations :

Chiens dont les propriétaires sont au bénéfice de l'AVS/AI complémentaire, chiens dressage avec attestation SCS : CHF 25.00

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 1.5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

a.i. Jacques Tschudin

Violaine Cherpillod